

Département du Loiret

Commune de Pithiviers



n°2023D018

Accusé de réception en préfecture  
045-214502528-20230328-2023D018-AR  
Date de télétransmission : 28/03/2023  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

**ARRÊTÉ****PORTANT****DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE****À M. JEAN-PIERRE MALARD, ADJOINT****Le Maire de la commune de Pithiviers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020/030 du conseil municipal en date du 3 juillet 2020, fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021/044 du 11 mai 2021 portant suppression d'un poste d'adjoint et de porter à sept le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2022/078 du 26 septembre 2022 portant création d'un poste d'adjoint et de porter à huit le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2022/079 du 26 septembre 2022 relative à l'élection et la proclamation de Monsieur Jean-Pierre MALARD au poste de huitième adjoint,

Vu la délibération n°2023/011 du conseil municipal en date du 27 mars 2023, maintenant à huit le nombre des adjoints au maire,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal n°2022D080 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MALARD, et notamment sur le rang occupé par l'adjoint dans le tableau du Conseil municipal,

**ARRETE**

**Article 1er :** Cet arrêté modifie et remplace l'arrêté municipal n°2022D080 du 27 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre MALARD.

**Article 2 :** M. Jean-Pierre MALARD, septième adjoint au maire, est délégué à la sécurité, pour agir concurremment avec le maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, dans les domaines d'actions suivants :

- Police municipale
- Référent Sûreté
- Correspondant Défense
- Anciens combattants et associations patriotiques

**Article 3 :** Délégation permanente est également donnée à M. Jean-Pierre MALARD, septième adjoint, à l'effet de signer tous les documents et actes concernant l'expédition des affaires liées aux domaines énoncés ci-dessous :

- *police municipale* :
  - Arrêtés de police administrative générale, relatifs à la sécurité, tranquillité et salubrité

- publiques (ex : arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique, arrêté réglementant l'usage et le transport de pétards et artifices pour le 13 juillet, etc.),
- Arrêtés de police spéciale (ex : arrêté de débits de boissons, arrêté de placement d'un animal mordeur dans un lieu de dépôt, permis de détention d'un chien catégorisé, arrêté autorisant l'exploitation d'un taxi...),
  - Attestations d'accueil,
  - Courriers en lien avec l'armement et les munitions,
  - Courriers relatifs aux occupations du domaine public non commerciales et aux autorisations d'affichage de publicité en périphérie de la commune.

Délégation de signature est donnée à M. MALARD, à l'effet de signer les avis des Commissions de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de Pithiviers et les avis des Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité (en l'absence de M. CHENE, Mme HINCKY, M. AFACAN, DOUELLE, M. MAUSSION, Mmes JORY, LEVEQUE et LAMOTTE).

Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Maire* ».

**Article 4 :** Les adjoints, sur les temps d'astreinte, reçoivent délégation pour prendre les mesures provisoires nécessaires à l'encontre de personnes atteintes de troubles mentaux, dont le comportement pourrait compromettre la sécurité des personnes ou de l'ordre public. De ce fait, ils reçoivent délégation pour signer l'arrêté municipal d'admission en soins psychiatriques sans consentement.

**Article 5 :** La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, l'adjoint devra rendre compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

**Article 6 :** Le Directeur général des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Pithiviers. Il sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.

Fait à Pithiviers, le 28 mars 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Pithiviers  
le

et publication ou notification  
du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Le Maire,



Philippe NOLLAND

